

Perfectionnement

Un plan de gestion relatif au perfectionnement 2025-2026 et ses annexes seront disponibles sur le site web du SERL au cours des prochains jours www.sregionlaval.ca. Il vous permet d'être remboursé totalement ou partiellement pour différentes activités de formation ou de développement professionnels : des cours universitaires (volet scolarité), des congrès ou colloques (volet de mise à jour centralisée) ou toute autre activité de formation (volet de mise à jour décentralisée). Les demandes de remboursement doivent répondre aux critères du plan de gestion afin d'assurer que les montants soient utilisés pour le perfectionnement du personnel enseignant. **À noter que les besoins en perfectionnement appartiennent aux enseignants et aux enseignants seuls ! Nulle autre personne ne peut dicter quels sont vos besoins en perfectionnement !**

Plan de gestion 2025-2026.

Ce que comprend le Plan de gestion :

- **La scolarité**

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais de scolarité. La période de référence actuelle couvre l'année civile 2025, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les frais de scolarité sont remboursés jusqu'à concurrence de 100% par crédit accordé pour les cours réussis. Le maximum de crédits remboursés annuellement est de 27 crédits et les cours doivent être dispensés et crédités par une université au Québec. Pour obtenir un remboursement, il faut remplir l'ANNEXE 1 et la transmettre aux services éducatifs avant le 1^{er} avril 2025.

Les demandes de remboursements s'effectuent de façon électronique, consultez le plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la page web du SERL. <https://sregionlaval.ca/vie-professionnelle/#section1>

- **Les formations associées au budget centralisé (congrès, colloque ou conférence)**

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais occasionnés par la participation à un congrès ou colloque en remplissant l'ANNEXE 2 et en la faisant parvenir aux services éducatifs **avant** la réalisation de l'activité. Les dépenses admissibles sont pour un montant maximal de 1700 \$ (bisannuel) pour les secteurs des jeunes et des adultes et de 1050 \$ (annuel) pour la formation professionnelle.

Les enseignantes et enseignants du secteur des jeunes et du secteur de l'éducation des adultes ne peuvent obtenir le remboursement qu'une fois tous les deux ans. Ceux qui ont profité des sommes disponibles pour les volets congrès-colloque pendant l'année 2024-2025, devront attendre l'année 2026-2027 pour refaire une demande. Le personnel enseignant du secteur de la formation professionnelle peut obtenir un remboursement annuellement.

Les demandes de participation à un colloque/congrès s'effectuent de façon électronique, consultez le plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la page web du SERL. <https://sregionlaval.ca/vie-professionnelle/#section1>

- **Les formations associées au budget décentralisé**

Ce volet concerne les autres types d'activités de formation ou de perfectionnement. Le choix de ces activités appartient à l'enseignante ou l'enseignant. Cependant, en raison du nombre élevé de demandes et pour assurer que les sommes soient utilisées pour du perfectionnement, ces demandes doivent être préalablement **approuvées** par le conseil de participation enseignante (CPE) de votre école. Le CPE peut se doter de certains critères pour encadrer ses décisions, par exemple : alterner entre les niveaux ou les cycles chaque année ou encore premier arrivé, premier servi. Il ne **devrait pas y avoir de jugement qualitatif** sur les activités de formation retenues puisque les besoins de tout un chacun sont différents et qu'il n'appartient pas au CPE d'évaluer la pertinence d'une activité.

- **Annexe 3 : Demande pour un perfectionnement de mise à jour décentralisée au CPE**

Cette annexe est à compléter par l'enseignante ou l'enseignant à la section 1. Chaque CPE des écoles et des centres est responsable de la répartition de son budget et doit remplir la section 2 de l'ANNEXE 3. Les pièces justificatives devront être fournies avec la demande de remboursement (Gestion de frais de déplacement-GFD), le tout devra être acheminé par courrier électronique au comité de perfectionnement avant le 31 mai 2026. À noter que s'il n'y a pas de CPE dans votre école, les sommes non-dépensées seront retournées au comité de perfectionnement (SERL-CSS Laval).

Les demandes de formation doivent être déposées de façon électronique, consultez le plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la page web du SERL. <https://sregionlaval.ca/vie-professionnelle/#section1>

- **Annexe 3A : Rapport d'activité autorisé par le CPE de mise à jour décentralisée**

Cette annexe est à compléter par la présidence du CPE.

Le bilan déposé par la présidence du CPE au comité de perfectionnement doit s'effectuer de façon électronique, consultez le plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la page web du SERL. <https://sregionlaval.ca/vie-professionnelle/#section1>

- **Mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études (ANNEXE XVI des Dispositions nationales)**

Le personnel enseignant n'émanant pas d'un projet particulier, mais qui est admissible au primaire à un groupe à plus d'une année d'étude, doit remplir conjointement avec la direction l'ANNEXE 4 du plan de gestion relatif au perfectionnement en conformité avec la clause 8-7.02 de la convention nationale 2023-2028 et l'acheminer de façon électronique au comité de perfectionnement au plus tard le 2^e vendredi de juin.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Pierre Morin, 1^{er} vice-président au **450-629-6315**.